

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°32

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Pocq présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) – Désignation des représentants de la commune aux conseils de la vie sociale.

L'article L.311-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit la création d'instances participatives dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Elles doivent permettre aux représentants des personnes accueillies ou prises en charge ainsi que de leurs familles d'être associés au fonctionnement de la structure. Leurs travaux peuvent déboucher sur des propositions d'amélioration des services rendus.

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes suivants : Les EHPAD de l'Hôpital, Marie Caudron et Osteys, gérés respectivement par le Centre Hospitalier de la Côte Basque, l'association Marie Caudron et l'association Flore d'Arc, ont créé au sein de leurs établissements des « conseils de la vie sociale » chargés de répondre aux objectifs énoncés ci-dessus. Conformément à l'article D.311-18 du code précité, ces conseils peuvent inviter un représentant élu de la commune d'implantation à assister aux débats.

Il est demandé au conseil municipal de désigner le représentant de la commune dans chacune de ces trois instances.

Se sont portés candidats :

Majorité municipale : Marie-Thérèse Juzan (pour 2 établissements) et Philippe Escapil-Inchauspé.

Avec l'accord de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

EHPAD de l'Hôpital

- Mme Marie-Thérèse Juzan : 32 voix

Marie-Caudron

- M. Philippe Escapil-Inchauspé : 32 voix

Osteys

- Mme Marie-Thérèse Juzan : 32 voix

Sont désignés, à la majorité absolue, représentants de la commune de Bayonne aux conseils de la vie sociale des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) :

EHPAD de l'Hôpital :

- Mme Marie-Thérèse JUZAN

Marie-Caudron :

- M. Philippe ESCAPIL-INCHAUSPE

Osteys

- Mme Marie-Thérèse JUZAN

Ont signé au registre les membres présents.